

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 04 MARS 2021

L'an deux mille vingt le quatre mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-06

OBJET : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA ZA DE PIED-ROUSSET A L'ENTREPRISE RAVOIRE ET FILS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 21

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMESSE  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
LIOUX : M. Francis FARGE  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210304-B-2021-06-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2021  
Date de réception préfecture : 10/03/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :  
« Actions de développement économique 1.2.6. Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable »,

**Vu**, l'avis du Domaine en date du 17 janvier 2020 déterminant la valeur vénale de la parcelle AS 202 à 96 200 €,

**Considérant**, que l'entreprise RAVOIRE et Fils a acquis la parcelle AS 243 pour implanter une station-service (dépôt de fuel avec pompes GNR (Gasoil Non Routier) et gasoil pour les entreprises, approuvé par délibération N°CC-2019-02 du 16 janvier 2019,

**Considérant**, que suite à la mauvaise implantation des cuves de la station essence par l'entreprise RAVOIRE et Fils, il convient de leur vendre une bande de voirie végétalisée afin que leurs cuves se tiennent à 2 mètres de leur limite de propriété,

Le Président propose d'approuver la vente à l'entreprise RAVOIRE et fils d'une fraction de 56 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AS 202 au prix de 5 113 € HT hors frais d'acte et de bornage (à la charge de l'acquéreur), suivant plan de division annexé.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 20 voix pour et 1 voix contre,**

**Approuve**, la vente à l'entreprise RAVOIRE et Fils d'une fraction de 56 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AS 202 au prix de 5 113 € HT hors frais d'acte et de bornage (à la charge de l'acquéreur), suivant plan de division annexé,

**Dit**, que l'entretien de l'aménagement paysager est à la charge de l'acquéreur,

**Désigne**, Maître Gossein, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

**Mande**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210304-B-2021-06-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2021  
Date de réception préfecture : 10/03/2021

Commune : 84102  
Roussillon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

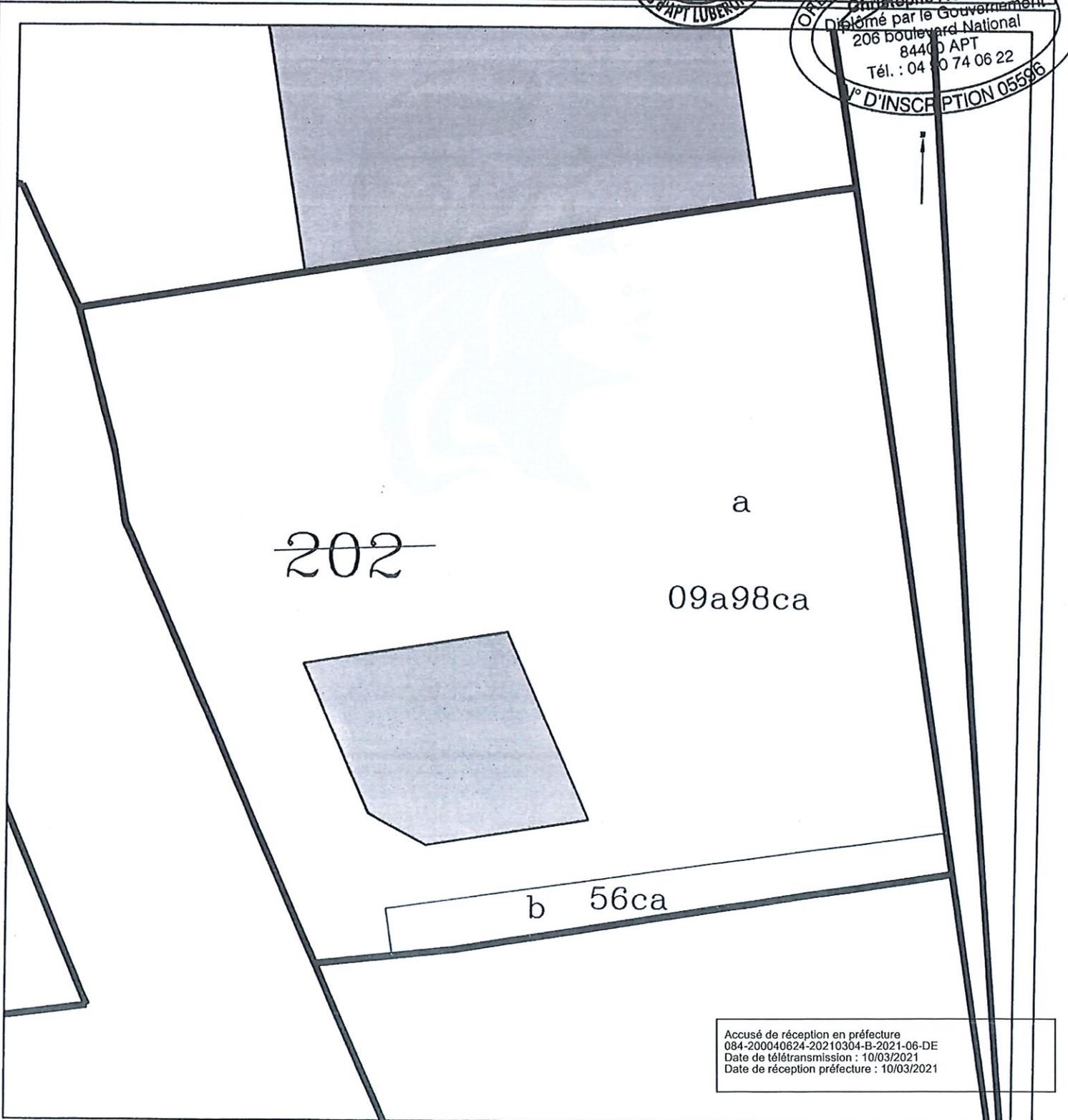
A  
Par

Section : AS  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/250  
Date de l'édition : 01/01/2008

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/02/2021 par M. AGULHON, géomètre à APT.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. apt. , le 02/02/2021

Document dressé par  
Agulhon Christophe  
à APT.  
Date 02/02/2021  
Signature :

(1) Payer les mentions fiscales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan prévu par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes l'arpentage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ou représentant qualifié de l'autorité cadastrale).



Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210304-B-2021-06-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2021  
Date de réception préfecture : 10/03/2021

REF: 201505 Berger-Cervant (10/2)



# DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

## Commune de ROUSSILLON

Références cadastrales  
Section AS n° 202

Propriété de La Communauté des Communes du Pont Julien

### PLAN DE DIVISION

**LEGENDE:**

- Limite de division de la parcelle AS 202
- Limite suivant Plan de division dressé le 11/02/2019 par le Géomètre-expert soussigné
- Limite suivant un plan et PV de Bornage établis le 24/04/1998 (ref.49/97) par M. ARDIOLE, Géomètre-Expert à APT
- Limite non garantie définie d'après l'état des lieux et l'application du parcellaire cadastral.

Date : 02 / 02 / 2021

Dossier : A02121 - AR

Echelle : 1/250

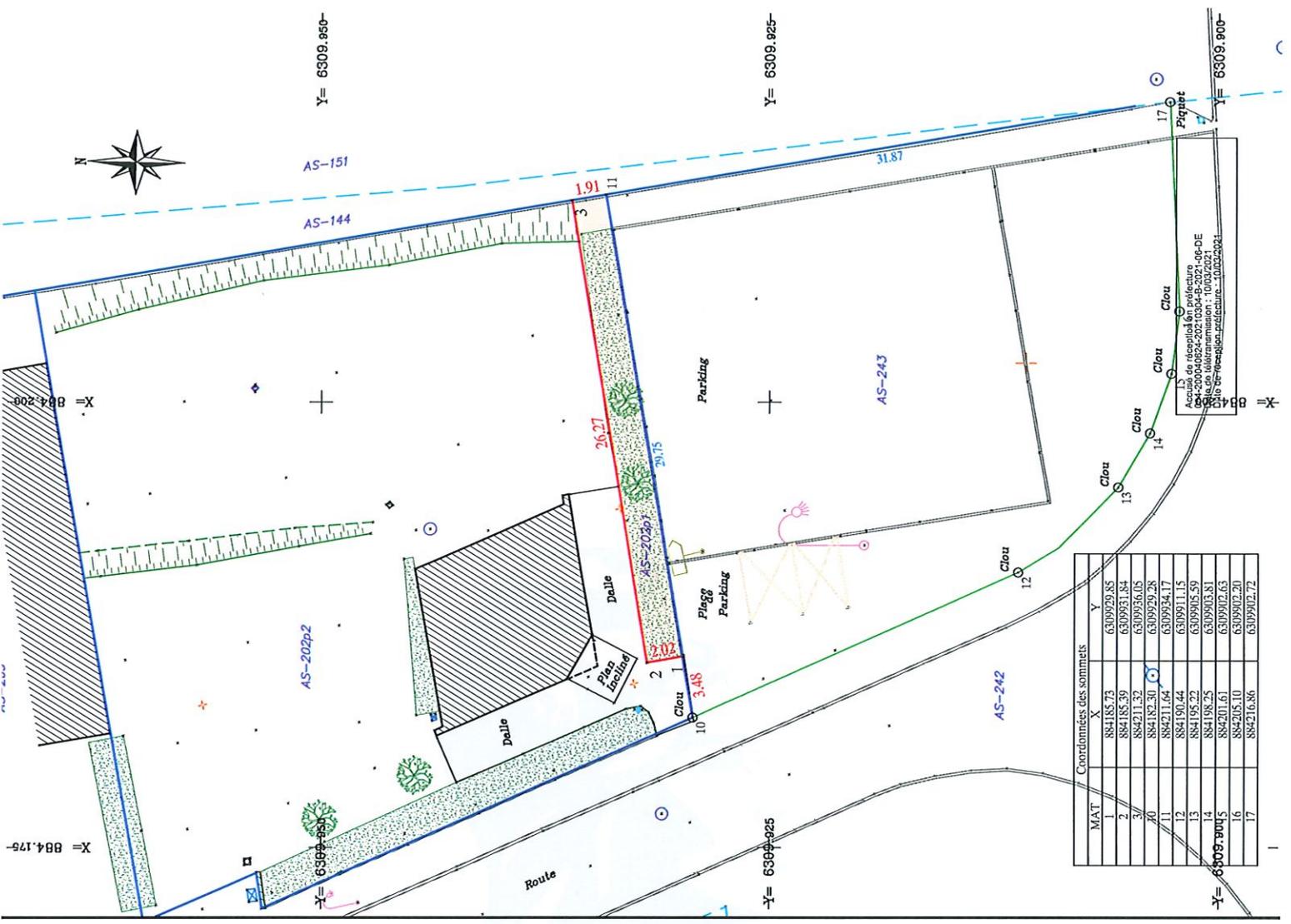


**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALOMIER GARANTIE

SARL AGULHON Christophe  
Géomètre-Expert Foncier DPLG  
Bureau Principal - 206 Boulevard National 84400 APT  
Tél : 04.90.74.06.22 - Fax : 04.90.74.42.51  
Bureau secondaires - Avenue Falabregues, 13140 Miramas  
Tél : 04.90.58.21.43 - Fax : 04.90.74.42.51  
Permanences - 2 Rue Fernand JULIEN - 13410 LAMBESC  
Carrefour de COUSTELLET - 84 660 MAUBEC  
christophe.agulhon@geometre-expert.fr

Coordonnées X - Y  
dans système indépendant

Altitudes dans système indépendant



Y= 6309.950-

Y= 6309.925-

Y= 6309.900-

